



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/22/122

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Ce dernier a été adopté par le conseil municipal par délibération du 04 novembre 2020.

Ce règlement rappelle les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Municipal et détermine les mesures d'ordre intérieur.

Toutefois, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application, à compter du 1^{er} juillet 2022, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

L'ordonnance précitée porte notamment sur la modification des modalités de publicité et de conservation du procès-verbal et la suppression du compte rendu des séances du Conseil Municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales.

Il convient donc de modifier l'article 28 : « Etablissement des procès-verbaux » et supprimer l'article 29 : « Compte-rendu » du règlement intérieur afin de prendre en compte ces différentes modifications.

Après l'exposé du projet de règlement, il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE D'ADOPTER les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20220929-CM_22_122-DE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 30 septembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pierre MOURIER
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,
la Formation, et des Relations économiques

